BTP RMS - LE PARC - Pontault Combault

# HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN SORTIE D'HOSPITALISATION

4 Avril 2019







- > Ouverture de la résidence Le Parc en 1972 à Pontault Combault au 24-28 rue des Berchères.
- > Deux activités principales sur un même site, gérées par 220 ETP :
  - ☐ Secteur Médico-Social : 250 lits d'EHPAD (100% habilités à l'aide sociale),
    - 230 places en Hébergement Permanent
    - 20 places en Hébergement Temporaire (HT) pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation (expérimentation ARS sur 3 ans)
  - □ Secteur Sanitaire :
    - 70 lits en hospitalisation complète (SSR neurologique, locomoteur et gériatrique)
    - 8 places d'hôpital de jour SSR en neurologie et locomoteur
    - Equipe Mobile de Réadaptation et Réinsertion pour le Nord Seine-et-Marne en partenariat avec les SSR de Coubert, Meaux-Orgemont et le CMPA de Neufmoutiers.



# Objectifs de l'HT en sortie d'hospitalisation

#### **Expérimentation PAERPA**

#### > Cadre général :

Faciliter la sortie de l'hôpital des personnes de 60 ans et plus n'ayant plus besoin de soins médicaux mais dont l'ensemble des conditions ne sont pas réunies pour un retour à domicile dans un cadre sécurisé

#### > Objectifs spécifiques :

- ☐ Réduire les durées d'hospitalisation non nécessaire pour les personnes âgées
- ☐ Accueillir en EHPAD pour une durée inférieure à 30 jours
- ☐ Préparer le retour à domicile ou au substitut de domicile de manière optimale
- ☐ Eviter les hospitalisations ou ré-hospitalisations
- Améliorer le parcours des personnes âgées en renforçant la coordination entre les acteurs du territoire et en faisant évoluer les modalités de collaboration
- > Soutien financier pour les usagers : réduction du reste à charge au titre des frais d'hébergement en EHPAD grâce à une subvention de 60€/jour pendant 30 jours par l'Assurance Maladie

Le séjour en EHPAD permet d'organiser et adapter les aides humaines, matérielles, financières et les prises en charges : aménager le logement, mettre en place une aide à domicile ...

# **Organisation**

Expérimentation PAERPA – Hébergement Temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation

- > Unité de 20 places dédiées en EHPAD
- > Programme de travaux et réaménagement dédié à l'unité :
  - Salon, salle à manger, office
  - Bureaux, poste de soins, local de préparation des médicaments
  - Mobilier des chambres
- > Une équipe dédiés :
  - 1 infirmière de jour
  - 2 aides soignantes ou accompagnantes éducatives et sociales
  - 1 secrétaire médicale (0,4 ETP)
  - 1 assistante sociale (0,2 ETP)
- > Démarrage depuis la fin juillet 2018 avec une montée en charge progressive.



# Eligibilité au dispositif d'HT en sortie d'hospitalisation

Critères d'inclusion dans le dispositif d'HT

Peuvent bénéficier de l'hébergement temporaire les personnes :

- ☐ Agées de 60 ans et plus et ayant un projet de retour au domicile.
- ☐ Sur demande de l'équipe médicale et/ou sociale des établissements partenaires.
- ☐ Dont la situation ne permet pas un retour à domicile immédiat ou l'entrée dans une autre institution.
- □ Dont les solutions de retour à domicile peuvent être mises en place dans un délai inférieur à 30 jours.



# Les situations d'inéligibilité au dispositif d'HT en sortie d'hospitalisation

#### Sont inéligibles à l'hébergement temporaire les personnes :

- □ Nécessitant des soins médicaux non stabilisés.
- □ Nécessitant des soins infirmiers de nuit.
- Nécessitant des soins techniques ou des pansements lourds.
- ☐ Relevant d'une prise en charge en SSR ou HAD.
- ☐ Présentant une addiction ou des troubles psycho-comportementaux productifs.
- ☐ Présentant des troubles cognitifs relevant d'un hébergement en unité protégée.



### Modalités d'admission

#### Demande d'admission

- □ La demande d'HT est faite par le service hospitalier partenaire au moins 48 heures avant la sortie de l'hôpital.
- Le service social de l'établissement prescripteur rencontre le patient hospitalisé susceptible d'être transféré en HT et lui apporte toutes les informations nécessaires (notamment remise de la plaquette d'information sur l'HT, conditions financières...).
- Le médecin coordonnateur et la cadre de santé valident la demande en collaboration avec l'équipe médicale et le service social hospitaliers.
- Ils planifient la sortie d'hospitalisation et l'admission en HT.
- ☐ Un projet d'accompagnement temporaire est établi en accord avec le patient et/ou ses proches.



### Modalités d'admission

Une Check-list de sortie d'hospitalisation est mise en place avant l'admission en HT (envoi par messagerie sécurisée)

- Une ordonnance de sortie envoyée 48h avant à l'EHPAD
- ☐ 48h de traitement (nécessaire du fait de l'absence de PUI dans l'EHPAD)
- ☐ Dispensation des traitements pour 2 mois (prescription)
- ☐ Une lettre d'information de l'expérimentation HT post-hospitalisation signée par le patient ou son entourage
- ☐ Une lettre de sortie (CRH bref)
- ☐ Une fiche de liaison infirmière
- ☐ Un bilan social avec les objectifs de l'HT
- ☐ Une copie de l'information faite au médecin traitant quant à la sortie d'hospitalisation et l'admission en HT
- ☐ Un bon de transport « transfert vers un autre établissement »





## Modalités d'admission

#### **Admissions**

- ☐ Les admissions se réalisent du lundi au vendredi de 14h à 15h.
- ☐ Le contrat de séjour et les autres documents de la loi 2002 sont signés le jour de l'admission.



#### 10

# Accompagnement et prise en charge durant l'hébergement temporaire

#### Accompagnement en EHPAD

- Le patient sera suivi par son médecin traitant. Si besoin, le médecin gériatre de l'établissement pourra être contacté en cas de soins hospitalo-requérants.
- La situation sociale du patient sera prise en charge comme définie par l'établissement prescripteur, un bilan d'orientation devra être réalisé à mi-séjour pour anticiper les situations à risque de blocage de sortie à J30.
- ☐ Le patient sera pris en charge par l'équipe paramédicale de l'EHPAD (infirmières, aides soignantes).
- ☐ Il pourra bénéficier de kinésithérapie sur prescription médicale par des professionnels libéraux intervenant au sein de la résidence.
- ☐ Le bénéficiaire de l'HT pourra participer à l'ensemble des activités sociales de la résidence, selon ses souhaits.
- ☐ Le résident devra prendre ses repas en collectivité.



## La sortie de l'HT

#### Sortie de l'hébergement temporaire

- □ La sortie doit se faire dans les 30 jours suivant l'admission. Si la sortie n'est pas envisageable à J30, prévoir un transfert dans un autre dispositif (ex : HT classique ou Hébergement Permanent).
- □ Le médecin traitant doit être informé du retour à domicile ou de l'institutionnalisation de la personne. Une consultation doit être programmée dans les plus brefs délais.
- Les ordonnances de sortie de l'HT seront soient celles de l'hôpital, soient celles d'un médecin libéral. Le médecin coordonnateur de l'EHPAD n'a pas vocation à faire les ordonnances de sortie des résidents en HT.
- ☐ Un appel au patient est effectué 45 jours après la sortie pour le suivi.





# > Merci de votre attention





